



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/284 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales, pour les épreuves sur route pendant les Jeux Olympiques (JO)

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-229 du 3 juillet 2024 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du parcours "course en ligne", dans le cadre des JO, il est nécessaire de neutraliser la circulation des véhicules et le stationnement sur certaines voies communales,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le samedi 3 août 2024 de 8h00 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite route du Pavé des Gardes pour permettre le bon déroulement de la course en ligne "Hommes".

ARTICLE 2.

Le samedi 3 août 2024 de 8h00 à 18h30, la circulation des véhicules est interdite sur l'ensemble des voiries listées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 3.

Le dimanche 4 août 2024 de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite, route du Pavé des Gardes, pour permettre le bon déroulement de la course en ligne "Femmes".

ARTICLE 4.

Le dimanche 4 août 2024 de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite, sur l'ensemble des voiries listées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 5.

Du vendredi 2 août 2024 à 8h00 au dimanche 4 août 2024 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit route du Pavé des Gardes.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **30 JUL. 2024**

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 6.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 7.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

ARTICLE 8.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Olivier HUBERT

L'Adjoint au Maire délégué à la démocratie participative, aux travaux, à l'aménagement urbain et à la communication.

ANNEXE I

CIRCULATION ZONE ROUGE

COURSE EN LIGNE

- **ROUTE DU PAVE DES GARDES**
- **ALLEE DES ACACIAS**
- **ROUTE DE GALLARDON**
- **RUE PIERRE ET MARIE CURIE**
- **RUE PASTEUR**
- **RUE DES RESERVOIRS**
- **RUE MARCELLIN BERTHELOT**
- **RUE DES VERRIERES**
- **RUE JEAN JAURES**
- **RUE CHARLES VAILLANT**
- **RUE CAMILLE DESMOULINS**
- **RUE DU DOCTEUR ROUX**
- **RUE JULES FERRY**
- **RUE ROUGET DE L'ISLE**
- **RUE WOLFENBUTTEL**
- **RUE DE LA GARENNE (DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE WOLFENBUTTEL ET LA ROUTE DES POSTILLONS)**
- **IMPASSE DE LA BORNE AU DIABLE**
- **RUE DES BRUYERES (DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROUTE DES GARDES ET LE CHEMIN DES CAPUCINS)**
- **RUE CARLE VERNET**
- **RUE CHARPENTIER**
- **RUE FOURY**
- **RUE JOSEPH ET GERMAINE BOUROCHE**
- **RUE ALLARD**
- **RUE JULES GEVELOT**